

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.

2023-12-136	MARCHE PUBLIC - Préau périscolaire de Chavagnes – Acte d'engagement de maîtrise d'œuvre
-------------	--

Rapporteur : JP COCHARD

Annexe : Acte d'engagement de maîtrise d'œuvre A2RT

La commune de Terranjou lance le marché public concernant la construction d'un préau périscolaire de Chavagnes à Terranjou.

Afin de débiter les opérations, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement encadrant la mission de maîtrise d'œuvre confiée à A2RT Société d'architecture Rousseau Thomasson, située 6 ter Boulevard de l'Epervière à ECOUFLANT représentée par Pascal Thomasson.

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un préau périscolaire à Chavagnes, Terranjou.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-137	DOMAINE ET PATRIMOINE - VOIRIE au 1er janvier 2023
--------------------	---

Rapporteur : Ph RAIMBAULT

Annexe : Courrier DGF 2024

Par courrier du 3 octobre 2023, la Préfecture a demandé le recensement de la voirie communale de Terranjou arrêtée au 01/01/2023 en vue de la préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF 2024).

Monsieur Raimbault, Adjoint en charge de la voirie, a pris attache auprès de la communauté de communes, à laquelle la compétence a été transférée, pour répondre à cette demande.

Le nouveau linéaire de voirie, augmenté de 5 km, a été déclaré aux services préfectoraux et détaillé comme suit :

Le recensement a été effectué par le service SIG en 2022.

commune	Ancien métage linéaire (m)	Nouveau métage linéaire revêtu (m)	Différence en mètre	pourcentage	linéaire non revêtu	Linéaire total	
Terranjou	92221	98000	5779	106,27%	106700	204700	221,57%

Toutefois, en 2022, aucune délibération n'a été prise sur ce sujet. Ainsi comme expliqué dans le courrier annexe, seules les délibérations datées d'avant le 31 décembre 2022 pourront être prises en considération dans le calcul de la DGF 2024.

Monsieur le Maire propose donc une régularisation par délibération, qui pourra être prise en compte pour la préparation DGF qui aura lieu en octobre 2024.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Valide l'augmentation du linéaire de voirie de 5779 m,
- Arrête la longueur de la voirie communale au 01/01/2023 à 98000 m.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,


Philippe RAIMBAULT

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-138	DOMAINE ET PATRIMOINE – RETROCESSION DE VOIRIE
--------------------	---

Rapporteur : M MARTIN

Annexe : Convention de rétrocession

Le présent point concerne l'opération d'aménagement du Lotissement des Fruitières sur une parcelle située « Rue de la Paix » - Martigné-Briand – 49540 TERRANJOU.

Le lotisseur va procéder à l'aménagement d'un lotissement de 11 terrains à bâtir, libres de construction, sur un ensemble immobilier pour une superficie totale de 7 747 m² environ à l'adresse suivante : Rue de la Paix – Martigné-Briand – 49540 TERRANJOU

La présente convention a pour objet de définir la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement ainsi que de prévoir l'intégration dans le domaine public communal des équipements de viabilité du lotissement

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention permettant la rétrocession de la voirie avant réalisation des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article Art. L. 1111-1,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de rétrocession avant réalisation des travaux du lotissement des Fruitiers.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-139	DOMAINE ET PATRIMOINE – DECLASSEMENT DE VOIRIE Après enquête publique
-------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Annexe : Délibération 2023-11-135 du 06/11/2023

Lors de sa séance du 6 novembre dernier, par délibération 2023-11-135, le conseil municipal a arrêté le prix de vente d'une propriété issue du legs de la succession de M. André Pirard que la commune de Terranjou a accepté ainsi que d'une partie de voirie communale du lieu-dit Passe Pieds, proposée au

déclassement après enquête publique préalable du 6 au 21 avril 2021, de sorte que les biens domaniaux cédés constituent une unité foncière d'un seul tenant.

La délibération actant le déclassement à l'issue de l'enquête publique n'a pas été prise. Il convient donc de régulariser la situation.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (art. R134-3 et suivants),

Vu les délibérations n°2019-09-08 en date du 9 septembre 2019 et n°19-2020 en date du 10 février 2020,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2021 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale,

Vu le registre d'enquête clos le 22 avril 2021,

Vu le rapport établi par le Commissaire enquêteur,

Considérant que le chemin dénommé « passe pieds » à Villeneuve sur la commune de Martigné-Briand était à usage exclusivement piétonnier,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le passage avait été enclos par un riverain,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **Constata** la désaffectation du bien sis « passe pieds » à Villeneuve sur la commune déléguée de Martigné-Briand à TERRANJOU
- **Décide** du déclassement du bien sis « passe pieds » à Villeneuve sur la commune déléguée de Martigné-Briand à TERRANJOU du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	07/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-140

ENERGIES RENOUVELABLES – LOI APER - Consultation

Rapporteur : JL ROULET

Annexes : cartographies à destination du public

M. le Maire indique que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), après concertation avec leurs administrés.

Il précise qu'il s'agit d'identifier des zones où la commune souhaite prioritairement voir s'implanter des projets de production d'énergie renouvelable terrestre (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors, à condition d'organiser un comité de projet.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise pour la fin de l'année puis transmise au référent préfectoral.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

– mettre à disposition du public les cartographies des zones d'accélération par EnR et tout document qui permettra la compréhension du choix de la localisation des zones et de prévoir un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 08/12/2023 au 08/01/2024,

à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter les modalités de concertation sur ce dossier.

Vu le code de l'environnement et son article R.121-19 relatif aux modalités de concertation,

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter les modalités de concertation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : arrête les modalités de concertation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :

- Mise à disposition du public les cartographies des zones d'accélération par EnR et tout document qui permettra la compréhension du choix de la localisation des zones et de prévoir un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 08/12/2023 au 08/01/2024,

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

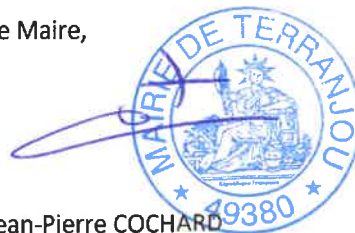
Fait à Terranjou, le 06/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.

2023-12-141	ADRESSAGE – Clos du Bois Pineau - Dénomination
--------------------	---

Rapporteur : G ROCHER

Annexe : Liste nouvelles dénominations de voie

Par délibération n°2022-04-063 le conseil municipal a arrêté le nom des rues sur le territoire de Terranjou (centre bourgs, lieux dits, villages) selon une liste annexée à cette délibération.

Une erreur s'est glissée dans ce tableau et il convient de la modifier afin de certifier cette adresse. La correction apportée est la suivante :

- Dénomination d'une nouvelle voie créée : la rue du Bois Pineau devient Clos du Bois Pineau

Considérant la nécessité d'apporter la correction au document arrêté par délibération n°2022-04-063,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Arrête la correction apportée du nom de rue selon la liste annexée à la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-142	FINANCES - PACTE FISCAL ET FINANCIER
--------------------	---

Rapporteur : M MARTIN

Un pacte financier et fiscal est un engagement formalisé entre communes et communauté permettant de mettre à plat leurs relations financières et fiscales. Il constitue une opportunité de renforcer et de repenser la solidarité territoriale.

C'est un outil de développement au service des projets communs du territoire et des compétences dans lequel sont inscrites les ressources fiscales et les modalités de répartition des charges entre les communes et la Communauté de communes ;

Le pacte fiscal et financier de Loire Layon Aubance permettra :

- De financer le projet de territoire
- De permettre le financement des projets communaux
- D'organiser une solidarité pour les communes fragiles et les polarités
- De mettre en cohérence la fiscalité du territoire avec l'exercice des compétences et/ou des charges

De son idée en juin 2021 jusqu'à son écriture en 2023, il est fruit d'un travail collaboratif de 60 élus du territoire.

Le diagnostic a révélé la bonne santé financière de la communauté de communes même si quelques communes restent fragiles, une fiscalité locale dynamique et un faible endettement permettant des opportunités d'actions.

Les axes de travail ont été :

- une politique financière sur le territoire afin de garantir le projet de territoire,
- l'optimisation et la répartition de la fiscalité : équilibrer les charges et ressources du territoire,
- Solidarité et péréquation : Assurer à tous les citoyens du territoire un accès équitable et équilibré aux services publics en permettant à toutes les communes de les financer
- Optimisation des dépenses et amélioration du service public local : quelles pistes de mutualisation ?

Le pacte fiscal présenté est **ambitieux**, avec une politique de fonds de concours de 2,5 M€ en investissement sur 2024/2029 : 300 k€ pour les polarités, 50 k€ pour les communes fragiles et de moins de 1000 hab. et 40 k€ pour les autres +11 €/hab. pour chacune.

La recette fiscale serait **partagée** : sur les éoliennes et parcs photovoltaïques (IFER) pour faciliter leur implantation sur le territoire, ainsi La part de la CCLLA dans la répartition des IFER passerait de 50 à 30 % et celle des communes de 20 à 40 %.

Ce pacte est au service de la coopération car il est corrélé à l'élaboration d'un schéma de mutualisation en 2024 pour :

- bénéficier des effets d'échelle
- soutenir les petites communes
- partager les expertises

Le pacte est également au service de la **solidarité** :

- des communes vers la CCLLA avec le reversement de 75% de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones d'activités économiques (ZAE) et de 100 % de la taxe d'aménagement sur ces mêmes zones pour financer le projet de territoire et le pacte
- des communes et de la CCLLA vers les communes dites fragiles.

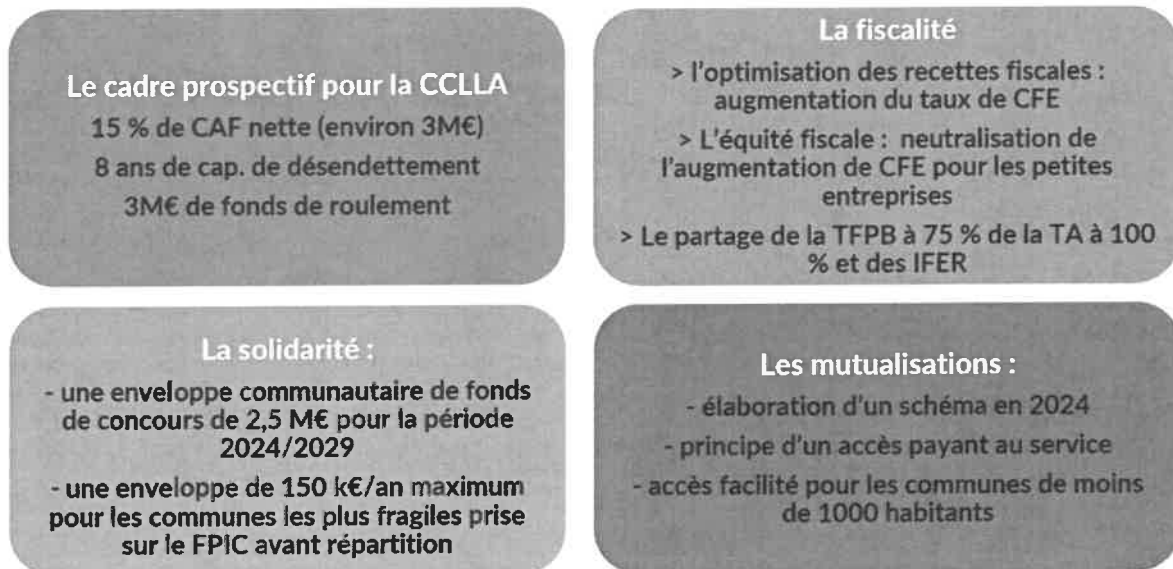
Le pacte fiscal et financier est au service de **l'efficience** :

- la fixation de ratios prudentiels pour la CCLLA pour garantir sa santé financière → 15 % de CAF nette, 3 M€ de fonds de roulement, 8 ans de capacité de désendettement → Augmentation

du taux de CFE à 24,08 % (22,75% en 2023), diminution des bases minimums pour les chiffres d'affaire < à 250 k€

- en optimisant les moyens de la CCLLA en termes de fiscalité en préservant les plus petites entreprises
- avec la mise en œuvre du Schéma de mutualisation

Pour Terranjou, le fonds de concours investissement serait de 50 000€ en part forfaitaire auxquels s'ajoutent 44 626 € en montant par habitant soit un total de **94 626 € sur 2.5 M d'€**.



Monsieur le Maire, à l'issue de la présentation, propose au conseil municipal de voter en faveur du pacte fiscal et financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les travaux d'élaboration du PFF dont les principaux jalons ont été les suivants :

- Commissions Finances en juin 2021 et au deuxième semestre 2021 pour permettre aux élus de se familiariser avec la démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal et de débattre de ses objectifs et enjeux pour le territoire. Ces débats se sont conclus par la rédaction d'un cahier des charges permettant de disposer d'un bureau d'étude chargé de conduire la démarche et écrire le Pacte de LOIRE LAYON AUBANCE ;
- Plusieurs rencontres organisées par le prestataire avec les Maires du territoire le 1er et le 02 décembre 2022 afin de connaître leurs attentes du Pacte Financier et Fiscal et leur ressenti sur les relations financières et fiscales actuelles entre communes et communauté ;
- La présentation du diagnostic financier, budgétaire et fiscal du territoire, lors d'une séance plénière le 1^{er} décembre 2022 en soirée devant l'ensemble des élus désignés par les communes du territoire ;
- Deux séminaires ouverts aux élus communaux lors desquels se sont tenus des ateliers de travail :

- 1^{er} Séminaire du 31 janvier 2023 lors duquel ont été invités a minima deux élus par commune membre, pour une journée de travail par ateliers sur les quatre thèmes suivants :
 - Politique financière et de solidarité
 - Politique fiscale et partage de fiscalité
 - Cadre financier, Prospective et PPI
 - Mutualisation / Transfert et Délégation de compétences
- 2nd Séminaire du 28 mars 2023 lors duquel ont été invités les mêmes élus des communes membres qu'au premier séminaire, pour une seconde journée de travail. Les ateliers ont arrêté leurs propositions définitives pour le PFF ;
- Une réunion de Bureau Communautaire le 20 juin 2023 ;
- Un COPIL et une commission finances de relecture du Pacte les 9 et 25 octobre 2023 ;
- Une réunion de présentation du pacte définitif le 8 novembre 2023 à laquelle ont été conviés l'ensemble des élus municipaux.

Le conseil municipal de Terranjou,

Par vote à mains levées, avec 23 votes POUR et 3 Abstentions,

- APPROUVE le Pacte financier et fiscal de la CCLLA couvrant la période 2024/2029 ;
- APPROUVE le règlement de fonds de concours qui précise les conditions d'attribution de l'enveloppe de 2,5 M€ qui sera inscrite aux budgets communautaire 2024 et suivants ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions de reversement de 75% du produit des bases physiques nouvelles de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités économiques listées dans la convention et de 100% du produit de la taxe d'aménagement sur les mêmes zones d'activités économiques ;

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-143	FINANCES - CONVENTION VILLE ET CCAS
--------------------	--

Rapporteur : M MARTIN
Annexe : Convention Ville - CCAS

La commune de Terranjou verse au CCAS de Terranjou une subvention supérieure à 23 000 euros pour son bon fonctionnement. Lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui

l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Ainsi il convient de formaliser la nature des liens par le biais d'une convention.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de Terranjou, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ des solidarités.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Terranjou s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune pour participer au fonctionnement du CCAS.

La convention cadre sera approuvée dans les même termes par les deux assemblées délibérantes.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention ville et CCAS,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.

2023-12-144	FINANCES - M57 adoption du règlement budgétaire et financier
--------------------	---

Rapporteur : M MARTIN

Annexe : Règlement budgétaire et financier

Le conseil municipal de Terranjou, par la délibération 2023-07-074 du 10 juillet 2023 a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable suggéré par le comptable public. Ainsi à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe les règles de gestion applicables à la commune de Terranjou.

Le modèle validé par la commission finances est proposé en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier de la commune de Terranjou (ci-annexé) ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) en annexe, fixant les règles de gestion applicables à la commune de Terranjou ;

Ce règlement précise :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicable aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement financier s'articule autour des points suivants :

I. Le cadre juridique du budget communal

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice :

- En dépenses, les crédits sont limitatifs. Les engagements ne peuvent être validés que si les crédits ont été mis en place.
- En recettes, les crédits sont évaluatifs. Les recettes encaissées peuvent être supérieures aux prévisions.

Cette partie reprend les grands principes budgétaires et comptables :

- Unité budgétaire
- Universalité budgétaire
- Annualité du budget : le calendrier budgétaire
- Equilibre des sections fonctionnement et investissement en dépenses et en recettes
- Spécialité budgétaire
- Séparation de l'ordonnateur et du comptable

II. L'exécution budgétaire

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et des titres émis par le comptable public est présentée dans le RBF.

Au regard de l'obligation faite à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement, un développement particulier est effectué dans le RBF sur la notion d'engagement comptable et les différentes procédures applicables à la commune.

III. Les régies

Ce paragraphe reprend :

- les rôles de l'ordonnateur et du comptable public.
- l'organisation d'une régie d'avance et d'une régie de recettes.
- les contrôles

IV. La gestion pluriannuelle

Cette section comprend :

- la définition des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)
- le vote des AP/CP
- la révision des AP/CP

V. Les provisions

Les provisions doivent être constituées dès l'apparition d'un risque avéré et d'une dépréciation, dès la perte de valeur d'un actif.

VI. L'actif et le passif

Le RBF retrace la gestion du patrimoine, des immobilisations ainsi que la gestion de la dette. Celle-ci est indispensable à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement. Le recours à l'emprunt est encadré par des règles précises.

VII. Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

L'organe contrôle la régularité des opérations, des budgets, la gestion.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Adopte le règlement budgétaire et financier proposé en annexe.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-145	FINANCES - M57 Mode de gestion des amortissements et des immobilisations
-------------	---

Rapporteur : M MARTIN

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (RGCT) et notamment son article R2321-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024

Par délibération du 10 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 applicable à la commune de Terranjou. La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectations ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur la durée maximale de :
 - o 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant (délibération du 14 décembre 2022) :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipe ment garages et ateliers	10 ans
Equipe ment des cuisines	10 ans
Equipe ment sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Réseau pluvial neuf ou entretien	40 ans
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanismes et à la numérisation du cadastre	10 ans

Biens	Durées d'amortissement
Immeuble neuf	25 ans
Voiture ayant entre 3 et 4 ans au moment de son acquisition	3 ans

Subvention d'équipement versée	Durées d'amortissement
Subvention pour achat de matériel - travaux énergétiques	5 ans
Subvention de faible valeur (inf à 1 000 €)	1 an

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur au seuil de 1 000.00 € et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Accepte le mode de gestion des amortissements des immobilisations proposé précédemment.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-146	FINANCES - RECTIFICATION INVENTAIRE 275
--------------------	--

Rapporteur : M MARTIN

À la suite du contrôle de l'état de l'actif réalisé par le SGC Service de Gestion comptable de la Couronne d'Angers, après recherches de la collectivité et dans la perspective du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il convient de procéder aux rectifications budgétaires suivantes par le biais du compte 1068 :

La commune n'ayant plus les citernes, il y a donc lieu de procéder à la régularisation des écritures par **opération d'ordre non budgétaire** via un crédit du compte 275 et un débit du compte 1068 pour les écritures suivantes :

- Référence 275198210..... Consignation citerne propane..... 01/01/1982 :853.71 €
- Référence 275198420..... Consignation citerne propane..... 01/01/1984 :1 364.42 €
- Référence 275199230..... Consignation citerne propane..... 01/01/1992 :2 058.06 €
- Référence 275199440..... Consignation citerne propane..... 01/01/1994 :1 372.40 €
- Référence NDA..... Citerne salle des fêtes 01/01/1990 :1 265.33 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, d'accepter la régularisation des écritures par **opération d'ordre non budgétaire** via un crédit du compte 275 et un débit du compte 1068 pour les citernes listées précédemment.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Accepte la régularisation des écritures par **opération d'ordre non budgétaire** via un crédit du compte 275 et un débit du compte 1068 pour les citernes listées précédemment.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-147	FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4
--------------------	---

Rapporteur : M MARTIN

Il y a lieu de procéder à des modifications du budget primitif :

Investissement :

Opération 14	Eclairage public :	Maintenance préventive et d'exploitation du réseau : ...	87 988.25 €
Opération 15	Salle de la Fuye :	Blocs de secours :	92.00 €
		Toiture :	1 080.00 €
Opération 18	Eglise et chapelles.....	Travaux sacristie :	1 716.00 €
Opération 26	Complexe Girondeau	Blocs de secours :	959.00 €
Opération 39	Adressage :	Plaques complémentaires :	291.40 €
Opération 70	Périscolaire Chavagnes	Bardage :	40 000.00 €

Fonctionnement :

Compte 739211 : Attribution de compensation :

Rattrapage des sommes dues en 2022 et ajustement 2023 : 28 155.65 €.

Compte 73928 : Autres prélèvements pour reversement de la fiscalité : AC ADS part 2 2022 : 3833.50€

Il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

TERRANJOU		DM n°4 2023
Code INSEE	Commune de Terranjou	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	28 155,65 €	0,00 €	0,00 €
D-73928-01 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0,00 €	3 833,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	31 989,15 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	112 132,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	112 132,25 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	144 121,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	144 121,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	144 121,40 €	144 121,40 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 132,25 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 132,25 €
D-204172-14-821 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	87 988,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	87 988,25 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-15-414 : SALLE DE LA FUYE	7 308,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-18-324 : EGLISES ET CHAPELLES	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-26-412 : COMPLEXE SPORTIF GIRONDEAU	0,00 €	960,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-70-64 : ACCUEIL PERISCOLAIRE CHAVAGNES	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-39-822 : NUMEROTATION DES VOIES	0,00 €	292,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 308,00 €	31 452,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 308,00 €	119 440,25 €	0,00 €	112 132,25 €
Total Général		112 132,25 €		112 132,25 €

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Accepte les modifications proposées.

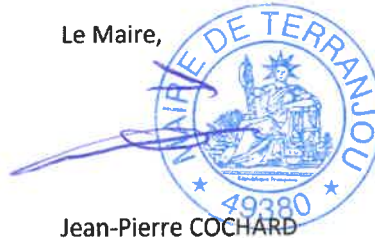
Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-149	FINANCES – Bardage bâtiment périscolaire – Devis réparation
--------------------	--

Rapporteur : G ROCHER
Annexe : Devis ACB N°4753

Le bardage du bâtiment périscolaire de Chavagnes est l'objet d'un litige avec l'entreprise Rousseau. Un courrier recommandé a été envoyé à l'entreprise au mois de mai 2023 en demandant une intervention avant le 30 juin 2023. Cependant, la demande est restée sans suite.

En parallèle, Mme Rocher, Adjointe en charge de la commission bâtiment, avait sollicité un devis de réparation auprès d'un autre prestataire au cas où l'entreprise Rousseau ne viendrait pas réparer les défauts. Datant du mois d'avril, le devis a dû être actualisé.

Mme Rocher indique que la garantie décennale arrive à terme et qu'il faut agir vite. Le secrétariat général a ouvert un dossier en protection juridique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le devis de réparation et de faire procéder aux réparations.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ACB construction n°4753 concernant la réparation du bardage pour un montant de 27 311.12 € HT et 32 773.34 € TTC.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-150	FINANCES – SIEML Devis réparations éclairage public
--------------------	--

Rapporteur : JP COCHARD en remplacement de B ROUCHER
Annexes : Devis DEV191-22-115, DEV191-22-119, DEV191-22-110, DEV227-23-74

Exposé

Un devis du SIEMML détaille l'estimatif des travaux de réparation concernant les remplacements suivants :

- lanterne n°210 Rue du Clos de la Mouche à Martigné-Briand Terranjou,
- lanterne n°165 Chemin des Rotis à Martigné-Briand Terranjou,
- lanterne n°252 Rue de Perrières à Martigné-Briand Terranjou,
- candélabre n°24... Rue du Clos des Vigneaux à Notre Dame d'Allençon

Celui-ci s'élève à la somme de 5 032,49 € net de taxe.

Au regard du règlement financier en vigueur à la date du présent devis, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 3 774, 37 € net de taxe.

Opération	Collectivité	Nature de l'opération	Montant travaux HT	Taux de fdc demandé	Montant du fond de concours demandé
DEV191-22-115	Terranjou (Martigné-Briand)	Remplacement lanterne n°210 - Rue du Clos de la Mouche	1 123,26 €	75%	842,45 €
DEV191-22-119	Terranjou (Martigné-Briand)	Remplacement lanterne n°165 - Chemin des Rotis	1 180,19 €	75%	885,14 €
DEV191-22-110	Terranjou (Martigné-Briand)	Remplacement lanterne n°252 - Chemin des Perrières	1 180,19 €	75%	885,14 €
DEV227-23-74	Terranjou (Notre Dame d'Allençon)	Remplacement candélabre n°24 - Rue du Clos des Vigneaux	1 548,85 €	75%	1 161,64 €
		Total	5 032,49 €		3 774,37 €

Délibération

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de TERRANJOU,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

DEV191-22-115 Suite dépannage - Remplacement lanterne N°210 - Rue du Clos de la Mouche

DEV191-22-119 Suite entretien préventif- Remplacement lanterne N°165 – Chemin des Rotis

DEV191-22-115 Suite dépannage - Remplacement lanterne N°252 - Rue des Perrières

DEV227-23-74 Suite dépannage – Remplacement candélabre N°24 – Rue du Clos des Vigneaux

- Montant de la dépense : 5 032,49 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 3 774, 37 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEM, Monsieur le Maire de Terranjou, le comptable de Terranjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.

2023-12-151	FINANCES – Erreur d'imputation – Section fonctionnement
--------------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Suite au contrôle de l'état de l'actif fait par le Service de Gestion comptable de la Couronne d'Angers, après recherches de la collectivité et dans la perspective du passage à l'instruction budgétaire et

comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il convient de procéder aux rectifications suivantes par le biais du compte 1068 :

Imputé à tort au compte 21312, il y a lieu de procéder à la rectification en fonctionnement :

- Référence 2121-11 – projet film scolaire salle de classe /école/MB – 09/12/2021
mdt 1583/209 : 1 152.25 €
- Référence 90007652090315 – Projet thermocollés/école/Chavagnes – 13/12/2022
mdt 1388/243 : 1 854.20 €

La rectification se fera par opération d'ordre non budgétaire : débit 1068 / crédit 21312

Imputé à tort au compte 21728, il y a lieu de procéder à la rectification en fonctionnement :

- Référence 90007446741815 – Sablage main courante/Stade Girondeau – 3/07/2022
mdt 670/115 : 3 354.00 €
- Référence 90007479771815 – Réfection main courante et poteau de terrain de foot MB –
11/08/2022 – mdt 878/152 : 7 644.00 €

La rectification se fera par opération d'ordre non budgétaire : débit 1068 / crédit 21728

Le Conseil municipal

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise le Comptable public à procéder aux rectifications décrites ci-dessus par le biais du compte 1068.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.

2023-12-152	FINANCES – Erreur d'imputation – Section investissement
--------------------	--

Rapporteur : M MARTIN

À la suite du contrôle de l'état de l'actif fait par le Service de Gestion comptable de la Couronne d'Angers, après recherches de la collectivité et dans la perspective du passage à l'instruction

budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il convient de procéder aux rectifications suivantes :

Imputé à tort au compte 2041481, il y a lieu de procéder à la rectification au compte 2031 :

- Référence 90006923560315 – Plan topo 1/200 place du château – 21/07/2021
mdt 913/124 : 918.00 €

La rectification se fera par opération d'ordre non budgétaire : débit 2031/ crédit 2041481

Imputé à tort au compte 2282, il y a lieu de procéder à la rectification au compte 2182 :

- Référence 90007609790415 – Achat d'un minibus – 14/11/2022- mdt 1207/203 : 24 109.76 €

La rectification se fera par opération d'ordre non budgétaire : débit 2182/ crédit 2282

Imputé à tort au compte 2283, il y a lieu de procéder à la rectification au compte 2183 :

- Référence CHAM78 142005 – Matériel informatique pour périscolaire – 12/12/2014
mdt 612/73 : 3 122.40 €

La rectification se fera par opération d'ordre non budgétaire : débit 2183/ crédit 2283

Imputé à tort au compte 2284, il y a lieu de procéder à la rectification au compte 2184

- Référence CHAM54-141301 – Mobilier cantine – 04/12/2014 – mdt 552/68 : 11 093.65 €

La rectification se fera par opération d'ordre non budgétaire : débit 2184/ crédit 2284

Le Conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Autorise le Comptable public à procéder aux rectifications précisées ci-dessus par opération d'ordre non budgétaire.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-153	FINANCES – Montant des attributions de compensation
--------------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Par délibération du 9 février 2023, le conseil communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes dans l'attente de la confirmation des coûts de restitution des équipements sportifs, confirmation donnée par la CLECT du 25 octobre 2023.

Par ailleurs, il convient de modifier les attributions provisoires pour tenir compte des éléments suivants :

- L'évolution de la part 1 relative au financement des services communs telle que prévue dans les conventions de gestion ;
- L'ajustement des attributions de compensation d'investissement relatives au financement des centres techniques dont les coûts réels de construction sont connus : il s'agit des centres techniques des secteurs 1, 2 et 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de gestion des services communs techniques du secteur 4 ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Valide les montants définitifs des attributions de compensation 2023 :

Négatif : AC négative (la commune verse à la CC) Positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2023	AC investissement définitive 2023
TERRANJOU	- 494 830,00	- 205 491,46

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-154	SOLIDARITE – SANTE – Approbation du règlement intérieur – Maison de santé – avenant n°1
--------------------	--

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Annexe : Avenant n°1 du règlement intérieur de la maison de santé

Le règlement intérieur de la Maison de santé a été délibéré le 7 juin 2021 (n°75-2021).

Il a pour objectif de définir les relations entre les professionnels de santé au sein de la Maison de santé ainsi que les relations contractuelles et financières entre les professionnels de santé et la commune de Terranjou.

Les évolutions demandées par les professionnels de santé, concernant la gestion des produits et des déchets, ont conduit à l'écriture de l'avenant n°1.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Accepte l'avenant n°1 de la Maison de santé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la Maison de santé.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.

2023-12-155	SOLIDARITE – SANTE – BAIL PROFESSIONNEL MAISON DE SANTE
--------------------	--

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Annexe : Délibération 2023-10-118

Par délibération 2023-10-118, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le contrat de prestation de service concernant Mme Woods, psychologue à la Maison de santé de Martigné-Briand.

En effet, à la suite de l'annonce du retrait de Madame Morille, il est convenu que Madame Woods assume seule la totalité des charges du local. Toutefois, le service de gestion comptable a fait remarquer que la délibération d'octobre ne précisait pas la date de mise en œuvre. Ainsi, il convient donc de reprendre la délibération en rectifiant ce manquement.

Par courrier en date du 25 août 2023, Madame Morille, psychologue à la Maison de Santé de Martigné-Briand, annonce son désir de quitter ses fonctions de psychologue libérale.

Madame Woods assumera seule la totalité des charges du local. Le montant du bail reste inchangé comme stipulé lors de la signature le 1er novembre 2022 à compter du 1^{er} octobre 2023.

Un nouveau contrat de prestations de services sera édité au seul nom de Madame Woods.

M. le Maire demande l'autorisation de pouvoir signer ce nouveau contrat de prestation de service au seul nom de Mme Woods.

Vu le bail de la Maison de santé située au 49 rue d'Anjou, Martigné-Briand, 49540 TERRANJOU, signé le 1er novembre 2022 entre Mme Woods et la commune de Terranjou ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat de prestation de service au seul nom de Mme Woods,
- Accepte la prise en charge de la totalité du loyer du local par Mme Woods à compter du 01/10/2023.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Accepte l'avenant n°1 de la Maison de santé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la Maison de santé.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



The official stamp of the Mayor of Terranjou is a circular seal. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE TERRANJOU' and the number '49380' at the bottom. A signature is written across the seal.

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-156	SOLIDARITE – SANTE – MAISON DE SANTE - Décision modificative n°2
--------------------	---

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Il y a lieu de procéder à des modifications du budget primitif :

Le solde du chapitre 011 Charges à caractère général fait apparaître un solde de 793.84 € or l'augmentation des factures de l'électricité pourraient engendrer un dépassement au chapitre.

La somme de 3 000.00 € est affectée par principe de précaution. Il y a lieu de procéder à une modification des lignes budgétaires pour intégrer la somme comme suit :

TERRANJOU		DM n°2 2023
Code INSEE	MAISON DE SANTE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-511 : Énergie - Électricité	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-020 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Valide les modifications proposées de la décision modificative n°2.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Accepte l'avenant n°1 de la Maison de santé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la Maison de santé.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-157	RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs
--------------------	--

Rapporteur : JP COCHARD

Au 1er janvier 2024, il convient d'ajuster le tableau des effectifs pour diminuer le nombre d'heures d'un adjoint technique, à sa demande, et d'intégrer des heures complémentaires effectuées de manière systématique par certains agents dans leur contrat.

1- Diminution des heures sur le poste PT10 :

A la demande de l'agent, il convient de passer le poste PT10, Adjoint technique de 21 heures annualisées, avec des heures de ménage pendant les vacances scolaires, à 20 heures 23 annualisées, sans les heures de ménage pendant les vacances scolaires

2- Augmentation des heures sur le poste PT7 :

À la suite de l'augmentation régulière des effectifs à la cantine de Notre Dame d'Allençon, et malgré l'absence de réglementation sur le temps de pause méridienne pour l'encadrement des enfants, il était constaté une difficulté à gérer ce moment de la journée et à assurer la pleine sécurité des enfants. Un test a été fait en rajoutant la présence d'un agent, cet agent effectuant ces heures en heures complémentaires. Le test étant concluant et la nécessité d'un agent supplémentaire avérée, il convient d'intégrer les heures dans le contrat de l'agent en poste (1 heure par jour en période scolaire)

Cet agent faisait également depuis des années des heures de ménage pendant les vacances scolaires qui ont toujours été payées en heures complémentaires. Il convient également de les intégrer (4h30 chaque période de vacances)

↳ Passage de 25h45 annualisées à 29h40 annualisées sur le poste Adjoint Technique PT7

3- Augmentation heures sur le poste PAS11 :

L'agent nommé sur ce poste reprend de manière définitive les heures de ménage effectuées jusque-là pendant les vacances scolaires par l'agent sur le poste PT10, (soit 4h30 chaque période de vacances).

↳ Passage de 20h24 annualisées à 20h53 annualisées sur le poste Adjoint d'Animation PAS11

4- Augmentation des heures sur le poste PAS6 :

L'agent nommé sur ce poste assure le ménage de la salle de sport de Martigné-Briand. Des difficultés à assurer correctement l'entretien de cette salle avaient été régulièrement remontées et une étude a été menée. Il s'avère qu'une augmentation de 6h45 par semaine était nécessaire. Un test avec des heures complémentaires pour l'agent a été fait pendant plusieurs mois. Il convient désormais de les intégrer à son contrat.

↳ Passage de 18h29 annualisées à 25h19 annualisées sur le poste Adjoint d'Animation PAS6

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Valide les modifications apportées au tableau des effectifs

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.

2023-12-158	PATRIMOINE ET DOMAINE PUBLIC – Proposition de vente d'un bien (remorque)
--------------------	---

Rapporteur : JP COCHARD

Annexe : Courrier 2023-1828 L'ALLENCONNAISE

En date du 22 août 2023, l'association de chasse l'Allençonnaise de Notre Dame d'Allençon proposait l'achat d'une remorque au prix de 500€.

Monsieur le maire rappelle que la vente d'équipement doit désormais passer par un site de vente aux enchères en ligne.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'accord de principe du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Accepte la vente de la remorque au prix de 500 € à la Société de chasse l'Allençonnaise.
- Dit que les modalités de vente seront fixées par la plateforme de vente en ligne.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD